

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2023 à 18h30

Lieu : Mairie d'AVEZE, salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

### Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE-WILD, Jean-René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, , Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART,.

### Excusés :

M. Joël CORBIN qui donne procuration à Mme Martine VOLLE-WILD

Mme Claudine VASSAS qui donne procuration à Mme Myriam MOSCOVITCH

Absents : M. Nicolas MANGIN

Mme MOSCOVITCH est désignée secrétaire de séance

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- 1) TARIFS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2023
- 2) INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE : TARIFS APPLICABLES
- 3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : GESTION 2023
- 4) RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AVEZE AU GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM
- 5) AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD
- 6) BATIMENTS COMMUNAUX MIS A LA LOCATION : MONTANTS DES LOYERS
- 7) SALLES DES FETES COMMUNALES : TARIFS DES LOCATIONS
- 8) SALLES DES FETES COMMUNALES : REGLEMENTS DES LOCATIONS
- 9) MARCHE PUBLIC : "RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSESETTE"
- 10) ECLAIRAGE PUBLIC
- 11) QUESTIONS DIVERSES

## 1) TARIFS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2023

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'eau pour l'exercice 2023, comme suit :

<b>EAU</b>	
ABONNEMENT (part communale)	90€/an
CONSOMMATION (part communale)	1,108/m <sup>3</sup> €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
ABONNEMENT SIVOM (part syndicale)	41,25€/an
CONSOMMATION SIVOM (part syndicale)	0,79€/m <sup>3</sup>
ABONNEMENT (part exploitant)	29,71€/an
CONSOMMATION (part exploitant)	0,98€/m <sup>3</sup>
<b>TAXES DIVERSES</b>	
AGENCE DE L'EAU (pollution domestique)	0,28€/m <sup>3</sup>
AGENCE DE L'EAU (modernisation des réseaux)	0,16€/m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 voix contre, deux abstention), approuve les tarifs de l'eau pour l'exercice 2023, tels que proposés

## 2) INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE : TARIFS APPLICABLES

Mme le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables dans le cadre d'une intervention sur le réseau d'eau potable de la commune, de l'ouverture d'un contrat et divers travaux.

Au regard de l'augmentation des coûts, elle propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs comme suit :

<b>INTERVENTIONS EFFECTUEES SUR LE RESEAU AEP DE LA COMMUNE D'AVEZE</b>	<b>TARIFS TTC</b>
Branchement 25m/m jusqu'à 5 mètre de tranchée	1230 €
Plus-value niche hors sol	220 €
Plus-value par mètre supplémentaire	180 €
Fourniture d'un compteur	45 €
Installation et mise en service	40 €
Ouverture d'un contrat	60 €
Remplacement d'un compteur gelé	60 €
Remplacement d'un compteur illisible / défectueux	gratuit
Utilisation frauduleuse d'un compteur	Forfait de 500 m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs relatifs aux interventions sur le réseau d'eau potable de la commune, tels que proposés

### **3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : GESTION 2023**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département accorde aux communes tous les deux ans des subventions alimentées par des fonds provenant des Amendes de Police. Ces subventions doivent être affectées à l'amélioration de la sécurité sur l'espace routier.

C'est dans ce cadre, que la commune est porteuse d'un projet de création d'un parking, dans le "quartier de la Traversette", afin de proposer un espace de stationnement adapté.

Le coût estimatif du projet étant de 39 960 € HT soit 47 952 € TTC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention au titre des "Amendes de Police" pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de création d'un parc de stationnement dans le "quartier de la Traversette", et donne pouvoir à Mme le Maire pour demander une subvention au titre des amendes de police, pour ce projet d'aménagement.

### **4) RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AVEZE AU GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM**

Madame MOSCOVITCH expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune d'AVEZE et indique que le SIVOM DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

La commune d'AVEZE est déjà membre du groupement d'achat et Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion pour assurer la restauration scolaire de l'école d'AVEZE.

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- Approuve cette proposition
- Décide de renouveler son adhésion auprès du groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

## **5) AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale

## **6) BATIMENTS COMMUNAUX MIS A LA LOCATION : MONTANTS DES LOYERS**

Mme le Maire fait un point sur l'ensemble des bâtiments communaux qui sont mis à la location, et demande au conseil municipal de valider les montants des loyers relatifs aux locations en cours:

## APPARTEMENTS

Rue de l'Eglise:

1	489,98 €
2	368,63 €
3	200,00 €

Place du Château:

1	200,00 €
2	400,00 €
3	417,46 €

Rue de la Traversette:

1	452,90 €
---	----------

Rue de la Carrierasse:

1	354,61 €
---	----------

Rue Basse:

1	469,57 €
2	362,60 €

## LOCAUX COMMERCIAUX

BRASSERIE: 600,00 €

BISTROT: 600,00 €

GUINGUETTE:

mai-juin-sept 500,00 €

juillet-aout 1 500,00 €

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les montants des loyers présentés par Mme le Maire relatifs aux bâtiments communaux actuellement loués

## 7) SALLES DES FETES COMMUNALES : TARIFS DES LOCATIONS

Mme le Maire signale au Conseil Municipal, qu'en égard aux investissements consentis, pour que les salles des fêtes puissent accueillir les locataires dans de bonnes conditions, il convient d'en réviser les tarifs.

Après avoir étudié le dossier, l'exécutif propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des locations des salles des fêtes comme suit :

<u>LOCATION DES SALLES DES FETES</u>					
	<u>SALLE POLYVALENTE</u>			<u>FOYER DES CAMPAGNES</u>	
	<u>TARIFS</u>			<u>TARIFS</u>	
	<u>LOCATION</u>	<u>CHAUFFAGE</u>		<u>LOCATION</u>	<u>CHAUFFAGE</u>
<b>ASSOCIATIONS AVEZOLES</b>	GRATUIT	Sur relevé de consommation		GRATUIT	150 €
<b>AVEZOLS</b>	200 €	Sur relevé de consommation		150 €	60 € / jour
<b>NON AVEZOLS</b>	300 €	Sur relevé de consommation		250 E	60 € / jour
<b>DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF LE WEEK-END</b>	400 €	Sur relevé de consommation			

ASSURANCE : Le locataire devra fournir une assurance occupant couvrant la période de location, qu'il devra fournir lors de la prise des clefs

### NOUVEAUX TARIFS :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs de locations des salles des fêtes comme proposé par l'exécutif

## 8) SALLES DES FETES COMMUNALES : REGLEMENTS DES LOCATIONS

Les règlements de locations des salles des fêtes n'ayant pas été modifiés depuis des années, Mme le Maire propose de les réviser comme suit :

### 1) REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SON EXTERIEUR

### **Avant toute manifestation :**

- **Conditions Générales :** *Cette salle, d'une capacité de 300 personnes assises (400 debout), est agréée comme Etablissement recevant du public. Des manifestations de nature diverse, peuvent être organisées par des associations locales ou extérieures à la commune ou par des particuliers, sous réserve de respecter toutes les minorités et les droits humains.*
- La salle devra être demandée par écrit à la Mairie au moins quinze jours à l'avance.
- Une attestation d'assurance devra être fournie (Responsabilité civile)
- Toute installation électrique complémentaire (branchement de sono par exemple) mise en place par l'utilisateur, en conformité aux normes de sécurité, est sous sa seule responsabilité.
- Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Il est totalement interdit de sous-louer la salle.
- La salle est cédée gratuitement pour : les besoins de l'école-les réunions des associations de la commune-les besoins de la municipalité.
- Durant la saison estivale, du 1er juin au 1er septembre, eu égard au contexte technique et logistique, que la commune n'est pas en mesure de régler aujourd'hui, les conditions de location seront étudiées, pour chaque demande.
- **Un état des lieux d'entrée sera fait en présence d'un responsable.**
- **Conditions d'annulation :**
  - L'annulation d'une réservation par le demandeur, ne peut être effectuée que par écrit, ou en se présentant au secrétariat de la mairie.
  - Toute réservation non annulée au plus tard 48 heures avant la date fixée, ou toutes annulations répétées ou abusives sortant du cadre de la force majeure avérée, feront l'objet d'une facturation égale au montant de la redevance d'occupation.
  - Toute réservation qui aura mobilisé une salle et un agent sans objet du fait de la non utilisation sans avoir prévenu le secrétariat de Mairie, fera l'objet d'une facturation égale à celle établie pour cette réservation.
  - Pour les associations qui auront bénéficié d'une exonération de redevance d'occupation, celle-ci sera ajoutée à la facture initiale.
  - Lorsque de besoin, la commune se réserve le droit d'annuler une manifestation en prévenant 3 jours à l'avance

### **Pendant la manifestation :**

- Interdiction de laisser des ordures ménagères dans la salle
- **Faire un tri sélectif :**
  - Verres
  - emballages (plastiques, cartons ...)
  - Ordures Ménagères (ou autres)
- **Rangement du mobilier :**
  - Chaises empilées
  - Tables

- Nettoyage de la salle, des toilettes , de l'extérieur pour lesquels il faut veiller au bon fonctionnement.
- **Lors de votre départ, veillez à effectuer les vérifications suivantes :**
  - Eteindre les lumières
  - Verrouillage des portes
  - Laisser l'espace cuisine aussi propre qu'à votre arrivée (en cas d'utilisation).
  - Eteindre le chauffage
- **Dégradation :**
- Pour toute dégradation, constatée lors de l'état des lieux de sortie, la commune se réserve le droit de facturer le montant de la remise en état et ou des réparations.
- **Un état des lieux de sortie sera fait en présence d'un responsable.**

## **2) REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION FOYER DES CAMPAGNES ET SON EXTERIEUR**

### **Avant toute manifestation :**

- **Conditions Générales :** *Cette salle, d'une capacité de 300 personnes assises (400 debout) , est agréée comme Etablissement recevant du public. Des manifestations de nature diverse, peuvent être organisées par des associations locales ou extérieures à la commune ou par des particuliers, sous réserve de respecter toutes les minorités et les droits humains..*
- La salle devra être demandée par écrit à la Mairie au moins quinze jours à l'avance.
- Une attestation d'assurance devra être fournie (Responsabilité civile)
- Toute installation électrique complémentaire (branchement de sono par exemple) mise en place par l'utilisateur, en conformité aux normes de sécurité, est sous sa seule responsabilité.
- Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Il est totalement interdit de sous-louer la salle.
- La salle est cédée gratuitement pour : les besoins de l'école-les réunions des associations de la commune-les besoins de la municipalité.
- Pour des raisons de nuisances sonores, auprès des voisins, la commune limite la location en soirée, à 23 heures.
- **Un état des lieux d'entrée sera fait en présence d'un responsable.**
- **Conditions d'annulation :**
  - L'annulation d'une réservation par le demandeur, ne peut être effectuée que par écrit, ou en se présentant au secrétariat de la mairie.
  - Toute réservation non annulée au plus tard 48 heures avant la date fixée, ou toutes annulations répétées ou abusives sortant du cadre de la force majeure avérée, feront l'objet d'une facturation égale au montant de la redevance d'occupation.
  - Toute réservation qui aura mobilisé une salle et un agent sans objet du fait de la non utilisation sans avoir prévenu le secrétariat de Mairie, fera l'objet d'une facturation égale à celle établie pour cette réservation.
  - Pour les associations qui auront bénéficié d'une exonération de redevance d'occupation, celle-ci sera ajoutée à la facture initiale.

- Lorsque de besoin, la commune se réserve le droit d'annuler une manifestation en prévenant 3 jours à l'avance

**Pendant la manifestation :**

- Interdiction de laisser des ordures ménagères dans la salle
- **Faire un tri sélectif :**
  - Verres
  - emballages (plastiques, cartons ...)
  - Ordures Ménagères (ou autres)
- **Rangement du mobilier :**
  - Chaises empilées
  - Tables
- Nettoyage de la salle, des toilettes , de l'extérieur pour lesquels il faut veiller au bon fonctionnement.
- **Lors de votre départ, veillez à effectuer les vérifications suivantes :**
  - Eteindre les lumières
  - Verrouillage des portes
  - Laisser l'espace cuisine aussi propre qu'à votre arrivée (en cas d'utilisation).
  - Eteindre le chauffage
- **Dégradation :**

Pour toute dégradation, constatée lors de l'état des lieux de sortie, la commune se réserve le droit de facturer le montant de la remise en état et ou des réparations.
- **Un état des lieux de sortie sera fait en présence d'un responsable.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- Approuve les nouveaux règlements des salles des fêtes comme proposé par Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats de locations relatifs aux salles des fêtes communales

**9) MARCHE PUBLIC : "RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSESETTE"**

Mme le maire rappelle au conseil municipal, que dans sa séance du 14 novembre 2022 il avait autorisé de lancer sous la forme d'une procédure adaptée, le Marché Public "Renouvellement du réseau AEP dans les rues de la Carrierasse et de la Traversette".

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au terme de cette procédure, une seule offre est parvenue à la commune.

L'offre est faite par le groupement d'entreprises SERRA ET FILS/TRIAIRE FRERES : Après négociation, l'offre la mieux disante est de **346 908.76 € HT, soit 416 290.55 TTC pour la réalisation des travaux**

Mme le Maire expose :

<b>RECAPITULATIF DE L'OPERATION</b>		
TOUS SECTEURS CONFONDUS		
<b>MONTANT TOTAL HT - TRAVAUX</b>		<b>346 908,79 €</b>
Maîtrise d'oeuvre - (MOE) : 5.8%		20 500,00 €
Coordination Santé Prévention Sécurité - (SPS) : 042 %		1560,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT - CONDUITE D'OPERATION</b>		<b>22 060,00 €</b>

<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		
TOUS SECTEURS CONFONDUS		<b>368 968,79 €</b>
Taux TVA - 20 %		73 793,76 €
<b>MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION</b>		<b>442 762,55 €</b>

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'offre faite par le groupement d'entreprises SERRA ET FILS/TRIAIRE FRERES et sur le montant total de l'opération.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**décide d'accepter :**

- l'offre faite par le groupement d'entreprises SERRA ET FILS/TRIAIRE FRERES pour la réalisation des travaux : **346 908,76 € HT, soit 416 290,55 TTC**

- le montant total pour la conduite de l'opération : **22 060,00 € HT**

- le montant total de l'opération : **368 968,79 € HT soit 442 762,55 € TTC**

**Donne pouvoir à Mme le maire de :**

- signer tous les documents afférents à ce dossier
- mandater toutes les dépenses inhérentes à l'opération "renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de la commune dans les rues de la Carrierasse et de la Traversette".

**10) ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire rappelle au conseillers, qu'une expérimentation visant à évaluer les retombées de l'extinction de l'éclairage public, dans six secteurs de la commune, entre 23h00 et 05h00 du matin, a été menée pendant plusieurs mois. Il en résulte, des retours positifs, de la part de la population qui se montre globalement favorable, sans oublier les aspects écologiques et économiques non négligeables.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au conseil municipal, d'étendre à l'ensemble de la commune, le dispositif d'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 du matin.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition.

**11) QUESTIONS DIVERSES**

1) Mme MIGAYROU fait la présentation d'une application appelée ILLIWAP, laquelle permet d'être en contact direct avec la population qui peut ainsi avoir un lien avec la mairie et échanger sur divers sujets. Le coût annuel d'utilisation de cette application s'élève à 295 € H.T.. Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, donne son accord de principe.

2) Mme MIGAYROU, fait un point sur l'avancement du "Plan Guide", qui consiste à réaliser par une société un plan de la commune financé uniquement par la dite société, grâce à la participation des acteurs économiques du pays viganais.

3) Mme MIGAYROU fait un point sur le projet d'aménagement du parc de raisin d'Adre

4) Mr NICOLE intervient pour informer qu'il a pris l'initiative de se rendre à l'école d'Avèze accompagné d'un parent d'élève, munis d'un appareil permettant de mesurer le taux de radon.

Il rappelle qu'un taux au dessus de 150 pourrait être considéré comme dangereux.

La première mesure, réalisée dans la classe de Mr le directeur de l'école, était de 142. Une deuxième mesure réalisée dans une autre partie de l'école a fait apparaître un taux de 818. Toutefois, Mme MOSCOVITCH, signale que cette mesure est à relativiser : la classe dans laquelle elle s'est effectuée est restée fermée trois jours de suite, comme signalé par Mr le directeur, ce qui signifie qu'aucune ventilation n'a été faite, ce qui ne correspond absolument pas au vécu quotidien normal. Or, ventiler

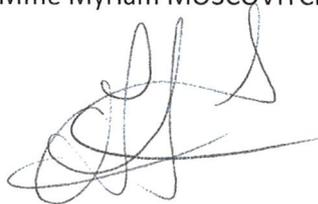
une pièce permet de faire baisser le taux de radon. Par ailleurs, des détecteurs de CO2 ont été installés dans toutes les classes, et les enseignants ventilent leur classe dès que les taux normaux sont dépassés, ce qui par voie de conséquence, permet également de faire baisser le taux de radon.

Mme le Maire regrette les conditions dans lesquelles se sont déroulés ces relevés, car, d'une part seul un organisme agréé est à même de réaliser des relevés fiables, et d'autre part, aucune information ni demande d'autorisation préalable, ne sont parvenus en Mairie.

Mme le Maire informe les conseillers, que la Mairie a requis la SOCOTEC, organisme agréé, afin de réaliser des relevés fiables. Toutefois, la SOCOTEC explique, que ces relevés ne peuvent se faire qu'en période hivernale, et que pour cette année il est trop tard. C'est pourquoi, il sera nécessaire d'attendre la prochaine période hivernale, afin de disposer de relevés émanant de la SOCOTEC.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de Séance  
Mme Myriam MOSCOVITCH



Mme Le Maire  
Martine VOLLE WILD

